



France
vélo
TOURISME

COTISATION ACCUEIL VELO

La cotisation est-elle obligatoire ?

La cotisation est obligatoire à partir du 1er janvier 2013, elle est d'un montant de 200 € par prestataire pour 3 ans. Les collectivités ont la possibilité de prendre à leur charge le coût de cette cotisation, mais doivent clairement faire savoir aux établissements partenaires que l'usage de la marque est payant.

Qui encaisse les 200 euros ?

Ce sont les organismes évaluateurs, donc les CDT et CRT qui ont la charge des visites de contrôle et qui autorise des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo » sur son territoire de compétence, en signant un engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo ».

Un office de tourisme qui se charge des visites de contrôle doit-il payer la cotisation ?

C'est à l'évaluateur Accueil Vélo de décider s'il prend en charge la cotisation de ces offices.

La cotisation intègre-t-elle la remise du panneau ?

La cotisation couvre les frais de déplacement, les frais de fonctionnement (dont panneau) et de salaire de la personne en charge de la filière vélo.

C'est à l'évaluateur de décider à quoi est affectée cette somme.

La charte graphique pour réaliser ce panneau est disponible dans le kit Accueil vélo.

Cas particuliers

Le principe de base validé par le conseil d'administration de France Vélo Tourisme est :

Une seule adhésion pour un même lieu et une même structure juridique.

Il existe néanmoins des déclinaisons pour les cas particuliers suivants :

- **Multi activités –une seule structure juridique sur un même lieu mais 2 activités**

Exemples : - office de tourisme et loueur de vélo, ou bien site de loisir + loueur de vélo + hébergement

→ Autant de visites de contrôle et de plaques que d'activités mais un seul engagement et une seule cotisation

- **Une seule entité juridique qui forme 2 hébergements (ex. gîte et chambre d'hôtes)**

→ 2 visites de contrôle et 2 plaques mais un seul engagement et une seule cotisation

- **1 seul propriétaire mais 2 raisons sociales pour 2 hébergements différents et éloignés l'un de l'autre**

→ 2 visites de contrôle, 2 engagements, 2 cotisations et 2 plaques

- **1 collectivité qui a la gérance de 2 sites éloignés l'un de l'autre d'un château et d'un site de visite**
➔ 2 visites de contrôle, 2 engagements et 2 cotisations

- **1 office de tourisme de pôle avec plusieurs antennes**

➔ Dans le cas d'un Office de tourisme demandant la marque pour plusieurs Bureaux d'information Touristique, le coût dépendra de l'éloignement entre ces structures.

➔ proche (moins de 5 km) : on considère que c'est la même structure, au même endroit, donc autant de visites de contrôle et de plaques que de BIT mais un seul engagement et une seule cotisation

➔ éloigné : on peut appliquer un tarif dégressif (*l'Office de tourisme paye 200 €, la 1ere antenne 100 €, la 2è antenne et celles à suivre 50 €*).

Par ailleurs, les visites de toutes les antennes seront obligatoires

- **1 loueur de vélo avec plusieurs antennes commerciales sur un même département**

➔ Autant de visites de contrôle que d'antennes commerciales. Les cotisations seront dégressives (*le loueur paye 200 €, la 1ere antenne 100 €, la 2è antenne et celles à suivre 50 €*)